

Arrêté n°2025.12.ART.PM.184

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT UNE LOTERIE
ASSOCIATION US PIBRAC FOOTBALL
LE 13 DECEMBRE 2025 – BOULEVARD DES ECOLES**

Le Maire de la commune de Pibrac,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,
VU les articles L.322-3 et suivants, D.322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
VU l'ordonnance n° 2019-1015 du 02 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard,

Considérant la demande d'autorisation de loterie de l'association US Pibrac Football, sise 02 Boulevard des Ecoles à Pibrac, organisée le samedi 13 décembre 2025, boulevard des écoles à Pibrac,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Messieurs Damien ALONSO, Claude CERVANTES et Cyrille BLANCHARDON en qualité de Président de l'association US Pibrac Football, est autorisée à organiser une loterie.

Le produit de cette loterie est destiné à assurer la formation, l'entraînement et la pratique du football.

ARTICLE 2 : Interdiction

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédée à des tiers.

ARTICLE 3 : Composition des lots

Les lots seront composés de divers bons d'achat dans des commerces locaux.

ARTICLE 4 : Conditions de vente des billets

Les billets pourront être entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Pibrac. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 : Modalités du tirage au sort

Les tirages se dérouleront le samedi 13 décembre en une seule fois, boulevard des écoles à Pibrac. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 6 : Sanctions

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code de la Sécurité Intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article premier du présent arrêté.

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, le responsable de la Police Municipale, les organisateurs de l'événement ainsi que les membres de l'association, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur le lieu de la manifestation.

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
- La Police Municipale de Pibrac,
- Messieurs Damien ALONSO, Claude CERVANTES et Cyrille BLANCHARDON en qualité de Président de l'association US Pibrac Football

Fait à Pibrac le 08/12/2025

Par délégation

4^{ème} adjointe Déléguée aux déplacements doux, à la voirie, à la tranquillité publique et aux réseaux,

Brigitte HILLAT

3/1/74



Acte rendu exécutoire après publication du : 08-12-2025